

ANNEXE SPORTIVE

(annexe du RI)

Maj 09/03/2025

En sus du règlement général de la F.F.P.J.P et du règlement intérieur du CD06 (article 13), une annexe sportive applicable uniquement sur le territoire des Alpes Maritimes précise et complète certains points non prévus. Elle en prévoit l'organisation et le fonctionnement pratique des activités sportives du Comité Départemental.

Elle est révisable annuellement.

Les dirigeants de clubs affiliés et les joueurs licenciés sont tenus de s'y conformer.

ART.	Participations aux concours fédéraux	Féminins	Vétérans	Promotions	Départementaux
1	1. Très faible Inférieur à 16 équipes	✗	✗	✗	✗
	2. Faible De 16 à 24 équipes	✓	✓	✗	✗
	3. Suffisant De 24 à 32 équipes	✓	✓	✓	✓
	<p>✓ En cas de 1. Très faible participation, l'organisateur n'est pas tenu de maintenir son concours en officiel. Il a la possibilité de le basculer en non-officiel « ouverts à tous les licenciés ». La dotation ne devra pas être supérieure à 150€, l'arbitre et le délégué devront être indemnisés de leurs frais de déplacements.</p> <p>✓ En cas de 2. Faible participation sur les concours promotions et départementaux et à la demande de l'organisateur et accord du jury : le concours prévu en A et B pourra se dérouler en poules normales. Dans les 2 cas, la dotation prévue doit être intégralement reversée.</p> <p>(* Le CDAM a toute autorité pour gérer les circonstances exceptionnelles notamment les concours non prévus initialement au calendrier</p>				
ART.	<u>INSCRIPTIONS QUALIFICATIFS ET CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX</u>				
2	<p>Fin des inscriptions en ligne : https://www.cd06.ffjpp-concours.fr/liste-qualificatifs : le dimanche 19h00 (*)</p> <p>Affichage des inscriptions http://www.ffjpp-cd006.fr/ Début : le lundi 7h Fin des modification/suppression : le vendredi 18h00 Tirage et affichage : le vendredi 19h00 (*) J-1</p> <p>(*) sauf concours jeunes et vétérans et cas particuliers spécifiés sur le calendrier.</p> <p>Pour tous qualificatifs ou championnats départementaux il sera perçu 5 € par joueur (joueuse) pour la commission des jeunes et les frais de logistique.</p> <p>Pour les championnats départementaux Jeu provençal : Les frais du gestionnaire de table de marque (GTM) seront à la charge du club organisateur (vacations + kilomètres). Les frais d'arbitrage (vacations + kms) seront à la charge du CDAM.</p> <p><u>INSCRIPTIONS CONCOURS</u></p>				

Les inscriptions aux concours (hors régionaux et nationaux) peuvent se faire **EN LIGNE** grâce à une application accessible depuis le site internet du CDAM :

<https://www.cd06.ffpjp-concours.fr/>

Pour les concours **PROMOTIONS** et **ENTREPRISES**, les inscriptions se feront **uniquement en ligne jusqu'à la veille 19h00** ou dès lors que la limitation sera atteinte.

Il y a toujours la possibilité, pour les concours **DEPARTEMENTAUX uniquement**, de s'inscrire par téléphone le jour même (*) **à partir de 10 heures jusqu'à 12h** pour les concours débutant l'après-midi uniquement.

Concours Départementaux Pétanque (uniquement) : le tirage au sort devra être fait 1h avant le début des parties

Concours début :9h00	Fin des inscriptions la veille à 19h00
Concours début :10h00	Fin des inscriptions la veille à 19h00
Concours début du 01/02 au 31/05 :14h00	Fin des inscriptions à 12h
Concours début à partir du 01/06 au 31/08 :14h30	Fin des inscriptions à 12h
Concours début : 14h00 à partir du 01/09	Fin des inscriptions à 12h

Jeu provençal : le tirage au sort devra être fait 1h avant le début des parties

Hors période estivale	Concours début : 8h30	Fin des inscriptions la veille à 19h00
Hors période estivale	Concours début : 14h00	Fin des inscriptions à 12h
Juin, juillet, août	Concours début : 8h	Fin des inscriptions la veille à 19h00
Juin, juillet, août	Concours début : 14h30	Fin des inscriptions à 12h

Les arbitres devront être présents au minimum 1 heure avant la fin des inscriptions afin de les vérifier et ils devront être présents lors du tirage des concours.

ART. 3 Tous les joueurs licenciés dans une Fédération Etrangère sauf ceux affiliés à la Fédération Monégasque seront **automatiquement considérés comme « Honneur »** sur les concours dans le 06.
Tout joueur mutant de la Fédération Monégasque vers le CD06 sera classé Honneur 2.

ART. 4 **HOMOGENEITE**
Pour les concours pétanque seniors :
L'homogénéité ne s'applique que le samedi entre le **01/02 et le 31/05** (non homogène ensuite à partir du 01/06). **Non homogène tous les autres jours de la semaine toute l'année.**
(*) Durant les jours d'homogénéité, pour les concours Départementaux Mixtes (DMx2, DMx3) tous les joueurs et joueuses doivent être obligatoirement du même club.
Cependant les organisateurs de concours d'au moins 1000€ de dotation, pourront demander la non-homogénéité de leur compétition quel qu'en soit la date.
Cette possibilité pourra être exceptionnellement accordée par la Commission Sportive pour raison dûment motivée.
Pour les autres concours PETANQUE (féminins, jeunes, vétérans) et le JEU PROVENCAL :
NON HOMOGENEITE toute l'année (hors championnats départementaux et qualificatifs hors jeunes)

ART.
5

Les compétitions hors calendriers officiels doivent faire l'objet d'une demande d'agrément au CD06.
Les concours non agréés ne sont pas légaux, les participants licenciés sont passibles de sanction.

Les concours inter-sociétaires (dotation inférieure à 150€) ne sont pas concernés par cette décision.

De façon générale : les concours « ouverts à tous les licenciés » sont tolérés pendant **la trêve hivernale et la saison estivale** à condition de ne pas dépasser les 150 € de dotation et de ne pas concurrencer un concours fédéral.

Les concours « ouverts à tous les licenciés » sont interdits les samedi et dimanche à dater de l'ouverture jusqu'à la fermeture de la saison sportive départementale quel qu'en soit l'horaire.

Les joueurs suspendus ne sont pas autorisés à jouer.

NB : les concours dénommés « sauvages » sont des concours organisés par une association, un organisme, un comité des fêtes, etc. non affiliés à la FFPJP, les participants licenciés sont passibles de sanction.

ART.
6

La répartition des indemnités se fait selon la grille en vigueur sur le 06 sauf pour les concours internationaux, nationaux, régionaux. Elle doit être affichée au début de la compétition par le jury.

Dotation des concours :

Pétanque : en A et B (*), Mises 5€	Dotation minimum	Dotation maximum
Doublettes féminines Fx2 16 à 24 équipes	150€	750€
Doublettes féminines Fx2 à partir de 25 équipes	200€	750 €
Triplettes féminines Fx3 16 à 24 équipes	200€	1 125€
Triplettes féminines Fx3 à partir de 25 équipes	300 €	1 125 €
Doublettes vétérans Vx2 16 à 24 équipes	150€	750€
Doublettes vétérans Vx2 à partir de 25 équipes	200 €	750 €
Triplettes vétérans Vx3 16 à 24 équipes	200€	1 125€
Triplettes vétérans Vx3 à partir de 25 équipes	300 €	1 125 €
Doublettes promotions Px2	200€	750€
Triplettes promotions Px3	250€	1 150€
Doublettes Non Classés NCx2		100€
Triplettes Non Classés NCx3		150€
Doublettes départementales Dx2 jusqu'à 32 équipes	200€	750€
Doublettes départementales Dx2 à partir de 33 équipes	300 €	750 €
Triplettes départementales Dx3 jusqu'à 32 équipes	300€	1 150€
Triplettes départementales Dx3 à partir de 33 équipes	450€	1 150 €
Individuel départemental Dx1 jusqu'à 32 joueurs	75 €	375€
Individuel départemental Dx1 à partir de 33 joueurs	100 €	375 €
Jeu Provençal, Mises 5€	Dotation minimum	Dotation maximum
Triplettes	650€	1 800€
Triplettes 3 parties gagnées	500€	
Doublettes	500€	1 200€
Doublettes en 3 parties gagnées	400€	
Individuel	350€	600€

Aux dotations en euros, pour tous ces concours il pourra être ajouté sans limitation de valeur, des lots en nature.

Arrêt pour intempéries :

Dans le cas où un concours serait arrêté **sur décision du jury** pour intempéries et après l'observation de l'heure réglementaire d'attente : la distribution des indemnités se fera en fonction de l'avancement de celui-ci selon le détail ci-dessous :

- à la 1ère partie : remboursement des frais de participation (F.d.P).
- à la 2ème ou 3ème partie : répartition des F.d.P. entre les équipes restantes en compétition
- à partir de la 4ème partie : répartition des F.d.P. et de la dotation prévue entre les équipes restant en compétition

ART.
7

Les types de concours possibles	A et B	A et B	A et B	Poules Normales	Poules Normales	Poules Normales
	Matin	Après-midi	Semi-nocturne	Matin	Après-midi	Semi-nocturne
Promotions Px	✓	✓	✗	✓	✗	✗
Départemental Séniors Dx	✓	✓	✗	✓	✗	✗
Départemental Mixte DMx	✗	✓	✗	✓	✗	✗
Départemental Féminin Fx	✗	✓	✗	✓	✗	✗
Vétérans Vx	✗	✓	✗	✓	✗	✗

Concours en A et B : le gagnant de la 1ère partie continue dans le A, le perdant continue dans le B (70% de la dotation et des mises sont reversés dans le A, 30% dans le B).

La formule utilisée sera A et B sans récup.

Pour les concours promotions la règle des 50% d'équipes en plus par rapport à la limitation est supprimée. Il n'est pas possible de dépasser la limite affichée sur le calendrier

Cette règle des 50% en + est maintenue pour les concours départementaux.

Concours par poules : sont possibles uniquement si le club dispose d'un minimum de 16 jeux éclairés, il est impossible de dépasser la limitation d'équipes marquée sur le calendrier.

Cette formule de concours est limitée de juin à septembre ou en cas de participation insuffisante (cf article 1)

ART.
8

Tout joueur **s'étant inscrit** ou à un championnat départemental ou qualificatif sera tenu d'y participer. En cas d'absence sans justificatif fourni dans les 4 jours, le joueur sera automatiquement suspendu de même championnat l'année suivante.

De même tout joueur **s'étant qualifié** pour un championnat ou qualificatif sera tenu d'y participer : En cas d'absence sans **justificatif recevable** fourni dans les 4 jours, le joueur sera automatiquement suspendu de même championnat l'année suivante.

ART.
9

TENUES :

Hauts (dès la 1ère partie) :

pour les concours promotion homogènes : tenue du club quelles que soient la couleur et la forme.

pour les concours départementaux homogènes : tenue de club **homogène** obligatoire

pour les concours non homogènes chaque joueur devra porter la tenue de son club

à défaut de leur tenue de club les joueurs hors Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur et d'une fédération étrangère pourront porter 3 hauts identiques pour les concours Homogènes et une tenue de club pour les concours NH.

	<p>Ces dispositions ne s'appliquent pas aux concours annexes organisés dans le cadre d'internationaux, de Nationaux et de Régionaux où il sera appliqué le strict règlement F.F.P.J.P</p> <p>Les inscriptions publicitaires sur les tenues concernant l'alcool et le tabac sont interdites</p> <p>Tenues du bas: Le short sportif est autorisé de même que le jean, sont interdits les pantalons troués, cloutés, bariolés...</p> <p>Sanctions en cas d'infraction : avertissement puis exclusion de la compétition sans paiement des indemnités (les fonds retenus étant versés au profit de la Commission Jeunes).</p> <p>POUR LES AUTRES CONCOURS : Qualificatifs et Championnats Départementaux, Qualificatifs et Championnats Régionaux, Concours Régionaux, Concours Nationaux, Championnats de Clubs CDC CRC CNC, Coupe de France.... Se référer à la réglementation spécifique.</p>
ART. 10	<p>Pour tous les concours de type promotion, départemental, en l'absence de « Gestionnaire Table de Marque (GTM) de club » (anciennement dénommé Graphiqueur) le CDAM missionne un GTM.</p> <p>En cas d'impossibilité du CDAM de placer un GTM, le club organisateur a pour obligation de désigner un licencié de son club (de préférence dirigeant) pour assurer manuellement la gestion du concours sous le contrôle de l'arbitre. La liste des inscrits et les résultats complets doivent être transmis par la suite au CDAM.</p> <p>Les indemnités du GTM ainsi que celle de l'arbitre (vacation : 60€ + frais de déplacement) doivent être réglées sur place par le club organisateur.</p> <p>Le club organisateur s'engage à faire manger le GTM et arbitre arrivés avant midi.</p> <p>Dans le cas de 2 sites de jeux différents, les frais du ou des arbitres supplémentaires sont à la charge du club. Les GTM doivent être présents sur le site à partir de 10h00, arrivée des arbitres au plus tard 1 heure avant le tirage.</p>
ART. 11	<p>Lors de toutes les manifestations sportives fédérales portées au calendrier, agréées et « ouvertes à tous les licenciés » durant la période tolérée : la vente de boissons alcoolisées de catégorie 3 doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation de buvette en mairie.</p> <p>Les organisateurs de qualificatifs et championnats départementaux doivent signer la charte « Zéro Alcool »</p> <p>Sur tous les qualificatifs et championnats, il sera effectué des contrôles alcoolémie (et des contrôles de boules).</p> <p>Des contrôles d'alcoolémie sur ordre de mission sont susceptibles d'être effectués sur des concours départementaux et promotions.</p>
ART. 12	<p>Tout joueur qui ne portera pas sans motif valable la tenue qui lui a été attribuée par le CDAM lors des Championnats de France ou du Comité Régional, sera automatiquement interdit de tous Championnats et/ou Qualificatifs pour une année à compter de l'infraction constatée.</p>
ART. 13	<p>Les joueurs des catégories "Jeunes" (- de 18 ans) sont autorisés dans les concours "seniors" à pétanque à condition qu'il n'y ait pas de compétition qui leur soit réservée le même jour.</p> <p>Pour les catégories Cadets, Minimes et Benjamins leur participation est admise aux conditions suivantes : <u>être accompagné d'un licencié Seniors</u>. Si le senior ne joue pas : il faut que celui-ci dépose également sa licence à la table de marque et soit présent pendant les parties (les gains du concours devront être donnés au licencié senior). Le licencié senior accompagnateur ne peut pas être engagé dans ce concours.</p> <p>Interdiction pour les jeunes-de jouer en semaine hors vacances scolaires (pour la période estivale : les vacances scolaires s'entendent du 1er juillet au 31 août).</p> <p>Leur participation est admise dans les concours au Jeu Provençal mais limitée à un "Jeune" par équipe et à condition que leurs championnats de Jeunes n'aient pas lieu le même jour.</p> <p>La participation de "cadets" ou "minimes" dans les concours au Jeu Provençal est permise dans la mesure où ceux-ci présentent une autorisation parentale et un certificat médical de non contre- indication (de moins d'un an) à pratiquer cette discipline et/ou toute activité sportive.</p>

	<p>Dans le cadre du plan d'action perfectionnement jeunes et de la mise en place du Pôle 06 : sur décision de la Commission Jeunes : quelques équipes (maximum 3 équipes) pourront participer à certains concours du calendrier seniors 06 tout autant qu'aucun concours jeunes ne soit organisé à cette date. Ces équipes devront être obligatoirement encadrées par des éducateurs brevetés qui déposeront les licences.</p> <p>Les joueurs porteront les maillots du pôle 06 et seront considérés homogènes.</p>
ART. 14	<p>Pour les concours se déroulant sur 2 jours, les parties du dimanche après-midi devront obligatoirement se jouer. Si ce n'est pas le cas les équipes concernées ne percevront aucune indemnité pour les parties non jouées. De plus, aucun point personnel ne sera attribué aux joueurs et les licences seront gardées par le GTM et seront restituées au comité départemental.</p>
ART. 15	<p>Les licences des joueurs du CD06 devront être obligatoirement stockées et présentées aux GTM dans l'étui de couleur bleu fourni par le CD06.</p>
ART. 16	<p>Les cas non prévus par le règlement intérieur qui pourraient survenir à l'occasion d'un concours feront l'objet d'un rapport du GTM et de l'arbitre pour étude par le Comité Directeur du CD06</p>
ART. 17	<p>Sur décision du Comité Directeur concernant des cas imprévus de nouveaux articles pourront ultérieurement être ajoutés au présent règlement, soit pour le compléter, soit pour le modifier.</p>
ART. 18	<p>Par suite d'une exclusion pour alcoolémie positive, le CD06 se réserve le droit de traduire les licenciés concernés en commission de discipline pour cause de « comportement susceptible de nuire à l'image du Comité Départemental ».</p> <p>Si cela se produit sur un Championnat Régional, le CD06 demandera au club des licenciés concernés le remboursement des indemnités versées pour aider au déplacement. De même, une commission de discipline pourra être demandée pour ces joueurs.</p>

Corine Vérola
Présidente de la commission sportive



CORINE VEROLA

Bernard Consonnove
Président du Comité Départemental des AM de la FFPJP



CDAM - FFPJP
B.P. 43143
06203 NICE Cedex 3
04 92 29 00 59